



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

MAIRIE DE MONTATAIRE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019** – Approbation

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

2. **RUE VICTOR HUGO** - Réfection des trottoirs et de la chaussée avec enfouissement des réseaux aériens – Appel d'offres ouvert

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

3. **FETES COMMUNALES – FETE FORAINE ET SPECTACLES AMBULANTS** – Règlement – adoption
4. **FETES COMMUNALES – FETE FORAINE ET SPECTACLES AMBULANTS** – Droits de place – tarifs 2019
5. **REAMENAGEMENT DE LA PLACE AUGUSTE GENIE** – Tranche 2 – Demandes de financements – actualisation

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

6. **PETITE ENFANCE – CRECHE – ACHAT DE MOBILIERES** – Demande de subvention auprès de la CAF
7. **PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL – ACHAT DE MOBILIERES** – Demande de subvention auprès de la CAF
8. **PETITE ENFANCE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – ACHAT DE MOBILIERES** – Demande de subvention auprès de la CAF
9. **SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER – ACHAT DE MOBILIERES** – Demande de subvention auprès de la CAF
10. **SOCIAL - CENTRE SOCIAL HUBERTE D'HOKER** – tarifs

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. **RECENSEMENT DE LA POPULATION - AGENTS RECENSEURS** - Rémunération – actualisation
12. **HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES** – Actualisation de la liste des emplois et missions ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires /complémentaires
13. **CONTRACTUELS A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17H30** - besoin supplémentaire en restauration scolaire – actualisation
14. **EMPLOIS SAISONNIERS 2019.**

DIRECTION GENERALE

15. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu



L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 15 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 8 avril Deux Mil Dix Neuf, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIUX - Mme BLANQUET – Mme SATUK - Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB - Mme REZZOUG – M. TUIL - M. DENAIN – M. TOUBACHE -Mme SALMONA - M. LABET – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par M. Capet - M. RUFFAULT représenté par M. Boyer – M. BELOUAHCHI représenté par Mme Buzin – Mme BOUKALLIT représentée par Mme Lescaux - M. BENOIST représenté par M. D'Inca – Mme SALOMON représentée par Mme Blanquet – Mme LOBGEAIS représentée par Mme Rezzoug - Mme TOURE représentée par Mme Sauvage – Mme DAILLY représentée par M. Bosino – Mme MICHEL représentée par Mme Salmona – Mme NIDALHA représentée par M. Labet

ETAIENT EXCUSES : M. GAMBIER – M. PUGET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Satuk



01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2019 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 28 voix Pour et 3 voix Contre.

02- Rue Victor Hugo - Réfection de la voirie et des trottoirs avec enfouissement des réseaux aériens - Autorisation donnée à monsieur le Maire de lancer la consultation et de signer les pièces des marchés à intervenir

Sur le rapport de Monsieur Joël Capet, adjoint au maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Que l'état de la rue Victor Hugo nécessite, compte tenu de son niveau de dégradation, une réfection complète.

Que le projet étudié par les Services Techniques Municipaux et la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire comprend :

- -La réfection de la chaussée et des trottoirs
- -La mise en souterrain des réseaux aériens
- -L'installation d'un l'éclairage public performant et conforme au schéma lumière communal.

Compte tenu de la spécificité et de la complexité du chantier, il y a lieu de diviser les travaux en deux lots, à savoir :

Lot n° 1: Voirie & Réseaux Divers

Lot n° 2 : Basse tension - Eclairage public - Télécommunication - Télédistribution

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 1.795.000 € TTC pour le traitement de 960 ml de voirie.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 2 Abstentions,

Approuve le dossier technique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces des marchés à intervenir.

03 - EVENEMENTS FORAINS - FETE FORAINE ET SPECTACLES AMBULANTS – REGLEMENT - Adoption

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R 1337-6 et suivants ;

Vu le Code des assurances relatif à la responsabilité civile ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 ;

Vu les arrêtés relatifs aux modalités du contrôle de la sécurité des matériels itinérants ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants ;

Vu la circulaire N°IOCE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 modifié relatif au règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 portant réglementation sur les bruits de voisinage dans le département de l'Oise ;

Considérant que dans le cadre des manifestations festives, la Ville accueille, sur l'aire de stationnement publique sise Avenue Ambroise Croizat, la fête foraine en août, des représentations de spectacles ambulants (cirques, théâtres de marionnettes), qui constituent des événements à part entière ;

Considérant que lors du marché de l'Ascension, la Ville peut être sollicitée par des forains pour l'installation autour de la Place Auguste Génie, à titre accessoire, de manèges enfantins et de stands de vente de confiserie ;

Considérant qu'il appartient à monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'ordre public (sécurité, tranquillité et salubrité) et le bon déroulement de ces évènements forains, dans leur périmètre et aux abords ;

Considérant que la Ville de Montataire s'inscrit dans une démarche de sécurisation de ses procédures et, qu'à ce titre, il est apparu nécessaire de mieux encadrer ces évènements forains en instaurant un règlement.

Ce règlement fixe les conditions d'accès des forains aux évènements. Il rappelle le caractère personnel, précaire et révocable d'un titre d'occupation du domaine public. Il fixe les pièces à produire par l'exploitant afin de s'assurer qu'il est en règle au regard de la sécurité, de la conformité et du contrôle technique du métier ou du cirque, de l'assurance professionnelle, du registre du commerce.

Il prévoit les dates d'arrivée et de départ, d'installation et de démontage des métiers et règlemente les jours et horaires d'ouverture.

Il précise les mesures et les contrôles nécessaires à la sécurité des biens et des personnes. Il sensibilise sur le respect de l'environnement. Enfin, il rappelle le droit applicable aux animaux de cirque.

Considérant le projet de règlement des évènements forains (fêtes foraines et spectacles ambulants) annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve avec 30 voix Pour et 1 Abstention le contenu du règlement des évènements forains (fêtes foraines et spectacles ambulants).

04 - DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES ET SPECTACLES AMBULANTS – Tarifs

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 fixant, pour l'année 2019, les tarifs des droits de place des marchés de plein vent,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 réglementant le bon déroulement des fêtes foraines et des spectacles ambulants (cirques, théâtres de marionnettes),

Considérant que la Ville est amenée à accueillir des activités foraines et ambulantes, des cirques et théâtres de marionnettes sur le domaine public communal,

Considérant la pertinence, pour les manèges forains, de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public au m²,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public lors des cirques et théâtres de marionnettes,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de préserver, pour le bien-être des Montatairiens, ces animations populaires que sont la fête foraine et autres spectacles ambulants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 30 voix Pour et 1 voix Contre de fixer les tarifs comme suit :

Fête foraine	Tarif
Manège enfantin	110 €
Manège adulte	200 €
Structure gonflable, trampoline	45 €
Pêche enfants	45 €
Jeux d'adresse ou de chance < 50 m ²	70 €
Jeux d'adresse ou de chance > 50 m ² et < 100 m ²	90 €
Jeux d'adresse ou de chance > 100 m ²	110 €
Buvette, brasserie, boutique jusqu'à 6 ml	70 €
Buvette, brasserie, boutique > 6 ml jusqu'à 10 ml	100 €
Buvette, brasserie, boutique > 10 ml	150 €
Coup de poing	30 €
Distributeurs divers	30 €
Petit cirques – 500 places - Forfait 1 jour	150 €
Forfait 2 jours	220 €
+ par jour supplémentaire	105 €
Grands cirques + 500 places – Forfait 1 jour	300 €
Forfait 2 jours	530 €
+ par jour supplémentaire	260 €
Théâtres de marionnettes ou autres – jusqu'à 15 m ² et 50 places assises	50 €
Forfait 1 jour	120 €
Forfait 3 jours	37 €
Et par jour supplémentaire	
Ces tarifs incluent les fluides – gratuité pour les caravanes d'habitation	

05- REAMENAGEMENT DE LA PLACE AUGUSTE GENIE – Tranche 2 - Demandes de financements

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, adjoint au Maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2017 relative au réaménagement de la place Auguste Génie,

Considérant la volonté des élus de travailler sur la redynamisation des quartiers sud et centre-ville et de favoriser l'attractivité des commerces et services de proximité qui ont y sont implantés,

Considérant l'achèvement de la première tranche du réaménagement du centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre ce réaménagement par la rénovation des chaussées périphériques à l'aire de stationnement centrale, des trottoirs ainsi que de l'éclairage public situé devant les commerces,

Considérant la volonté des élus de donner une place plus importante aux piétons, aux circulations douces et de renforcer l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite,

Une seconde tranche de réaménagement du centre-ville a été élaborée dans la continuité des travaux réalisés sur la place centrale de la mairie. Cette opération vise à renforcer l'attractivité du centre-ville de Montataire et à soutenir l'offre commerciale de proximité par un réaménagement et une amélioration sensible des espaces publics et de l'accessibilité des locaux commerciaux. L'objectif est de faire du centre-ville un espace convivial, attractif proposant une offre commerciale et de service de qualité et de proximité.

L'opération consiste donc à reprendre les trottoirs et voiries dégradés, à améliorer l'éclairage public tant du point de vue de sa performance que de son implantation, à installer du mobilier urbain et à réorganiser le stationnement en lui donnant une lecture plus facile.

Trois places de stationnement supplémentaires seront créées à cette occasion.

Dans le but de rendre le centre-ville plus convivial, une aire de jeux sera également installée dans le square Pierre et Léa Léger. Les circulations douces seront également favorisées par l'installation d'une passerelle reliant le centre-ville au parking Ambroise Croizat et créant ainsi une continuité avec les pistes cyclables aménagées le long du Thérain (le coût de la passerelle n'est toutefois pas incluse dans ces présentes demandes de subvention).

Cette opération est actuellement estimée à 744 632,78 euros HT se répartissant par postes de dépenses de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montants prévisionnels HT
Voirie et réseaux divers	524 668,10 €
Eclairage public / études	121 582,68 €
Aire de jeux	55 000 €
Créations d'espaces verts	24 002 €
Mobilier urbain	19 380 €
Total	744 632,78 €

Considérant la nature de l'opération et son coût, des demandes de subvention peuvent être déposées auprès de différents financeurs potentiels selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs potentiels	Montants sollicités	Pourcentage du montant HT de l'opération
FNADT (Etat)	191 367,93 €	25,70 %
Conseil départemental de l'Oise	102 000 €	13,7 %
Conseil régional des Hauts de France	302 338,3 €	40,60 %
Ville de Montataire	148 926,55 €	20 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 28 voix Pour et 3 Abstentions

Approuve la tranche 2 du réaménagement de la place Auguste Génie ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à réaliser des demandes de subvention auprès du Fonds national pour l'aménagement et le développement des territoires (FNADT), du Conseil départemental de l'Oise, du Conseil régional des Hauts-de-France ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

06 - PETITE ENFANCE – CRECHE – achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2019, le montant estimatif des dépenses prévues pour la crèche est de 2.158,00 € HT soit 2.590,00 € TTC réparti comme suit :

- 2 sièges coque	254,00 € HT	soit	305,00 € TTC
- Niddo + housse de rechange	133,00 € HT	soit	160,00 € TTC
- coussin + housse de rechange	169,00 € HT	soit	203,00 € TTC
- cuisine	375,00 € HT	soit	450,00 € TTC
- coussin réducteur de lit	60,00 € HT	soit	72,00 € TTC
- 2 chauffe biberon	67,00 € HT	soit	80,00 € TTC
- Pentatonique de table	158,00 € HT	soit	190,00 € TTC
- Aspirateur	108,00 € HT	soit	130,00 € TTC
- 1 adoucisseur pour lave-vaisselle	750,00 € HT	soit	900,00 € TTC
- distributeur de papier	83,00 € HT	soit	100,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **863,00 €** pour la crèche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

07 - PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL – achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2019, le montant estimatif des dépenses prévues pour le multi-accueil est de 3.584,00 € HT soit 4.300,00 € TTC réparti comme suit :

- 2 camions pour enfants	300,00 € HT	soit	360,00 € TTC
- 2 scooters pour enfants	110,00 € HT	soit	132,00 € TTC
- 2 motos draisienne	145,00 € HT	soit	174,00 € TTC
- 1 chaise haute	200,00 € HT	soit	240,00 € TTC
- 2 chauffe biberon	80,00 € HT	soit	96,00 € TTC
- 1 baby phone vidéo	160,00 € HT	soit	192,00 € TTC
- 1 table ovale à roulettes	265,00 € HT	soit	318,00 € TTC
- 2 meubles de rangements à roulettes	832,00 € HT	soit	998,00 € TTC
- 1 poste de radio CD	60,00 € HT	soit	72,00 € TTC
- 1 Derbouka instrument de musique	110,00 € HT	soit	132,00 € TTC
- 1 adoucisseur d'eau lave-vaisselle	900,00 € HT	soit	1.080,00 € TTC
- 1 évier	110,00 € HT	soit	132,00 € TTC
- 1 meuble d'évier	240,00 € HT	soit	288,00 € TTC
- 1 robinet	35,00 € HT	soit	42,00 € TTC
- 1 présentoir mural	37,00 € HT	soit	45,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **1.434,00 €** pour le multi-accueil

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

08- PETITE ENFANCE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2019, le montant estimatif des dépenses prévues pour le relais d'assistantes maternelles est de 470,00 € HT soit 565,00 € TTC réparti comme suit :

- 2 tables pliantes	233,00 € HT	soit	280,00 € TTC
- Set de psychomotricité	237,00 € HT	soit	285,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **188,00 €** pour le relais assistantes maternelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

09- SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER – achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des habitants

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2019, le montant estimatif des dépenses prévues pour l'espace Huberte d'Hoker est de 594,00 € HT soit 713,00 € TTC réparti comme suit:

- Lave-vaisselle	439,00 € HT	soit	527,00 € TTC
- 2 tables	155,00 € HT	soit	186,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **238,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

10- LIEN SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER – tarifs adhésion, sorties et activités – Actualisation

Sur le rapport de madame Evelyne Blanquet, conseillère municipale déléguée, exposant :

Le centre social « Espace Huberte d'Hoker » agréé par la CAF de l'Oise axe son projet d'animation globale sur 4 objectifs :

- Favoriser le mieux vivre ensemble et l'échange des savoirs
- Susciter et accompagner les initiatives d'habitants et la citoyenneté
- Développer des actions d'insertion sociale
- Favoriser des actions d'animation de vie locale

Son projet d'animation collective en direction des familles fixe les objectifs suivants :

- Favoriser les loisirs partagés
- Accompagner la fonction parentale

Dans ce cadre, il est proposé aux habitants et aux partenaires un planning d'activités régulières sous la forme d'ateliers ainsi que de multiples sorties ouvertes aux adhérents.

La délibération du conseil municipal du 7 novembre 2016 a défini les tarifs des adhésions et des sorties comme suit :

- 12 € : adhésion annuelle par foyer,
- 5 € la sortie pour un adulte,
- 1 € la sortie pour les 6/16 ans.

La commission du Lien social en date du 16 octobre 2018 a proposé une tarification en fonction des lieux de sorties proposées et l'introduction d'une tarification dégressive en se référant au quotient familial de la CAF ainsi qu'une adhésion différenciée en fonction du public.

Il est proposé :

1. Une adhésion différenciée :
 - Une adhésion de 12 € annuelle par foyer.
 - Une gratuité de l'adhésion pendant 6 mois pour les bénéficiaires du RSA accompagnés par le CCAS dans l'insertion sociale ;
 - Une adhésion collective du foyer Coallia à 120 €/année pour 10 personnes en file active ;
 - Une gratuité de l'adhésion pour les bénévoles encadrant les activités toute l'année.
2. Une tarification différenciée : 3 tranches de quotient ; sortie sur le territoire de l'Acso ou hors Acso.

Tranche		1	2	3
Quotient familial mensuel CAF		0 à 513	513 à 929	929 à 1328 et +
Adulte à partir de 18 ans	Sortie territoire Acso	1 €	2 €	3 €
	Sortie hors territoire Acso	3 €	5 €	7 €
Enfant 6/17 ans	Sortie territoire Acso	0,50 €	1 €	2 €
	Sortie hors territoire Acso	1 €	2 €	3 €
Enfant jusqu'à 5 ans		gratuit	gratuit	gratuit

Considérant la nécessité de différencier la participation des usagers en fonction des lieux de sorties et d'introduire le principe de tarification dégressive,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 novembre 2018,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Décide avec 30 voix Pour et 1 Abstention d'appliquer une tarification et une adhésion différenciées à compter du 1^{er} septembre 2019 :

1. Une adhésion différenciée :

- Une adhésion de 12 € annuelle par foyer.
- Une gratuité de l'adhésion pendant 6 mois pour les bénéficiaires du RSA accompagnés par le CCAS dans l'insertion sociale ;
- Une adhésion collective du foyer Coallia à 120 €/année pour 10 personnes en file active ;
- Une gratuité de l'adhésion pour les bénévoles encadrant les activités toute l'année.

2. Une tarification différenciée : 3 tranches de quotient ; sortie sur le territoire de l'Acso ou hors Acso.

Tranche		1	2	3
Quotient familial mensuel CAF		0 à 513	513 à 929	929 à 1328 et +
Adulte à partir de 18 ans	Sortie territoire Acso	1 €	2 €	3 €
	Sortie hors territoire Acso	3 €	5 €	7 €
Enfant 6/17 ans	Sortie territoire Acso	0,50 €	1 €	2 €
	Sortie hors territoire Acso	1 €	2 €	3 €
Enfant jusqu'à 5 ans		gratuit	gratuit	gratuit

11- RECENSEMENT DE LA POPULATION – Rémunération des agents recenseurs – Actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite « loi sur la démocratie de proximité », qui fixe les nouvelles règles du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les délibérations du 27 février 2003, du 8 octobre 2007 et du 15 novembre 2010 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Considérant que la Ville est chargée d'organiser chaque année les opérations du recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Considérant la nécessité d'actualiser les délibérations précitées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : De recruter chaque année 3 agents recenseurs pour les opérations de recensement.

Article 2 : De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Article 3 : De déterminer l'indemnité du coordonnateur à 320 € brut.

Article 4: De fixer la rémunération des trois agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels : paiement des heures en heures supplémentaires ou complémentaires conformément à la délibération relative aux heures supplémentaires et complémentaires.

Pour les vacataires:

- 2 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,60 € brut par feuille de logement collecté,
- 25 € par demi-journée de formation.

La rémunération intervient au vu d'un pointage établi à la fin de la période de recensement.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

12 - HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret du 6 septembre 1991 relatif au Régime Indemnitaires,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la Délibération n° 13 du 28 juin 2004 fixant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 15 du 12 décembre 2011 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 21 du 26 mars 2012 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 34 du 24 juin 2013 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 32 du 14 décembre 2015 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 21 du 30 janvier 2017 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 31 du 27 mars 2017 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas compensés par un repos,

Que ces heures dépassent la durée réglementaire hebdomadaire du temps de travail et qu'elles sont effectuées à la demande de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 14 janvier 2002,

Considérant la procédure de mise en place d'évaluation en amont des heures supplémentaires à effectuer à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant que des agents peuvent être amenés à effectuer les missions d'agent recenseur,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit au versement d'heures supplémentaires, les missions sus indiquées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Article 1 – Décide d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la manière suivante :

Les emplois et missions déterminés ci-après, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de catégorie C ou de catégorie B :

- ◆ Emploi d'Assistant(e) de Direction,
- ◆ Emploi d'Appariteur,
- ◆ Mission de distribution des livres scolaires au moment de la rentrée,
- ◆ Mission d'accompagnement des jeunes Montatairiens aux divers séjours de vacances,
- ◆ Mission d'organisation du marché forain de Montataire,
- ◆ Missions d'interventions techniques (Voirie – Bâtiment),
- ◆ Mission de conducteur de car,
- ◆ Mission de correspondant informatique,
- ◆ Mission de réalisation des contrats d'accueil de jeunes enfants ainsi que la facturation des services municipaux,
- ◆ Mission d'agent chargé des installations sportives et de responsable des installations sportives,
- ◆ Mission de réalisation des états des lieux des équipements publics en cas d'absence du gardien et de l'agent des Relations Publiques,
- ◆ Mission de Police Rurale,
- ◆ Mission d'Animateur / Formateur d'ateliers,
- ◆ Emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives,
- ◆ Emploi d'Educateur de Jeunes Enfants exerçant des responsabilités,
- ◆ Emplois d'Agent de Restauration et de Responsable de la restauration
- ◆ Emploi de Médiateur et de responsable de la médiation
- ◆ Emploi de Mécanicien
- ◆ Emploi d'agent d'entretien

- ◆ Emploi de régisseur
- ◆ Mission de distribution des publications municipales.
- ◆ Mission d'agent recenseur.

Article 2 : Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de catégorie C ou de catégorie B, peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, s'ils sont amenés à travailler durant certains événements organisés par la Ville, tels que :

- Le Festival Danses et Musiques du Monde,
- Le 13 juillet,
- Tout événement d'une importance particulière à l'échelle locale mobilisant des agents municipaux en dehors des heures habituelles de travail,
- La Participation à l'organisation et tenue des scrutins électoraux.

Article 3 : Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont rémunérés, après autorisation délivrée par le responsable de service et visée par le cadre de direction, à partir d'un pointage mensuel des heures effectuées, établi par le Responsable de Service et visé par le cadre de direction.

Le mode de calcul du taux horaire est fixé en application de l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 :

Heures de semaine

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27

1 820

Heures de dimanche ou de jour férié

Majoration des 2/3 :

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 1,66

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 1.66

1 820

Heures de nuit

Majoration de 100% :

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 2

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 2

1 820

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 h – 7 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche ou de jour férié).

Il peut être toutefois dérogé à ce plafond pour des circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, qui doit en tenir informé le Comité Technique et produire un Certificat Administratif au Comptable Public.

Article 5 :

Les agents à temps non complet peuvent être amenés, après validation de l'autorité territoriale, à effectuer des remplacements en raison des nécessités de service ou à réaliser des missions de distribution des publications municipales en complément de leur travail. Dans ce cas, ils sont rémunérés en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. Le paiement intervient le mois suivant la réalisation effective des heures complémentaires pointées et notifiées par le responsable de service. Les besoins concernent les services à la population dans leur ensemble.

13 -CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17H30 : Année scolaire 2018/2019 - Emplois spécifiques

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 15 avril 2019 – Procès-verbal
Vu la délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°23 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 31 du 25 juin 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 27 du 5 novembre 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant la nécessité de recruter un(e) agent de surveillance de restauration scolaire supplémentaire afin d'assurer la surveillance des restaurants scolaires suite à une fréquentation plus importante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : Il est créé les emplois répondant à des besoins spécifiques suivants :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
1	Surveillance de la restauration scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	2 heures à 3 heures hebdomadaires hors période de vacances scolaires.	33
2	Accompagnement de Transport Scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 h30 à 2 h 30 par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	3
3	Pédibus	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	1
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	Jusqu'à 16 heures en fonction du lieu des séjours	4
5	Pédiatre	<u>Grade</u> : Médecin hors classe <u>Echelon</u> : 3 ^{ème} <u>IM</u> : 830	120 heures annualisées + heures de préparation.	1
6	Psychologue	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 ^{ème} <u>IM</u> : 798	9 heures par mois à la Crèche, 8 heures par mois au Multi Accueil + heures de préparation	1
7	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	<u>Grade</u> : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe <u>Echelon</u> : 6 ^{ème} <u>IM</u> 756	3 heures par semaine hors congés scolaires.	1
8	Gardien remplaçant de la Résidence autonomie Maurice MIGNON	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 weekend sur 2, du vendredi 17 heures au lundi 8 heures sur une base de 7 heures par jour, la moitié des petits congés scolaires + 1 mois l'été sur une base de 7 heures par jour.	2
9	Mission d'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel (exemple : atelier calligraphie)	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 11 ^{ème} <u>IM</u> : 669	3 fois 2 heures par mois + heures de préparation.	1

10	Animateurs soirée de St Sylvestre	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des animations nécessaires	12
11	Agent de proximité	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des interventions nécessaires	22

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4: Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

14- EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2019

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la délibération du 18 mai 2009 relative aux emplois saisonniers de l'été 2009 créant 21 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative aux emplois saisonniers de l'été 2010 créant 15 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 28 mars 2011 relative aux emplois saisonniers de l'été 2011 créant 17 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative aux emplois saisonniers de l'été 2012 créant 19 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative aux emplois saisonniers de l'été 2013 créant 18 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 24 février 2014 relative aux emplois saisonniers de l'été 2014 créant 18 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 29 juin 2015 relative aux emplois saisonniers de l'été 2015 créant 8.5 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 23 mars 2016 relative aux emplois saisonniers de l'été 2016 créant 7.5 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 15 avril 2019 – Procès-verbal
 Vu la délibération du 27 mars 2017 relative aux emplois saisonniers de l'été 2017 créant 8.5 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°14 du 23 avril 2018 relative aux emplois saisonniers de l'été 2018 créant 8.5 emplois saisonniers et 45 postes d'animateurs,

Vu la délibération n°6 du 28 janvier 2019 relative au financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur au bénéfice de jeunes adultes,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, Etat civil, scolaires...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public,

Considérant par ailleurs les recrutements liés au fonctionnement des accueils de loisirs,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 12 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
 DECIDE A L'UNANIMITE,**

Article 1 : Décide de créer les emplois saisonniers et autorise Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux emplois et grades suivants :

GRADE	EMPLOI / SERVICE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
1°) Adjoint Technique	Ilotier <i>Direction des services techniques</i>	2	2	
2°) Adjoint Technique	Gardiennage cimetière <i>Direction des services techniques</i>	1 Voir août si changement		
3°) Adjoint Administratif	Accueil <i>Direction jeunesse et citoyenneté</i>	1		
4°) Adjoint Administratif	Dilsec	1 Fin juin-mi juillet	1	0
SOUS TOTAL		5	3	0
5°) Adjoint d'animation pour les animateurs non diplômés ou en stage pratique BAFA 6°) Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe pour les animateurs diplômés 7°) Contrats d'Engagement Educatifs – Animateurs stagiaires	<i>Animateurs ALSH</i>	15 + 10 (contrats d'engagement éducatif)	10 + 5 (contrat d'engagement éducatif)	0
TOTAL		30	18	0

Article 2 : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Article 3 : La rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence à l'exception des animateurs diplômés (2^{ème} échelon) (hors contrat d'engagement éducatif).

Article 5 : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

15 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Concession de terrain	Accord donné à M.Mme Jean-Claude et Victoria Magnier pour fonder une cavurne de 30 ans à compter du 19 février 2019	-	27/02/2019
2	Concession de terrain	Accord donné à M. Augusto Da Costa pour fonder une concession de 15 ans à compter du 7 mars 2019	-	11/03/2019
3	Cours de français – association Le Pôle	Convention avec l'association Le Pole pour le passage à l'examen du DELF et le test de connaissance du français dans le cadre du projet « apprentissage et perfectionnement en français ». Le coût des prestations est de 110 €/personne pour le DELF B1/B2, et de 100 €/personne pour le DELF A1/A2 et le test	5/03/2019	12/03/2019
4	Ateliers parentalité	Dans le cadre du projet « groupe de parole pour les parents », une convention est passée avec Mme Dambrine, psychologue clinicienne pour animer les ateliers débats en direction des parents des écoles élémentaires Decour et Bambier pour un montant de 200 € /atelier de 2 heures et 50 € pour un suivi familial (45 mn)	5/03/2019	12/03/2019
5	Spectacle « we love Arabs »	Présentation du spectacle « we love Arabs » par Drôles de dames, le 6 avril 2019 au Palace, pour un montant de 7.862,70 € TTC	5/03/2019	12/03/2019
6	Spectacle « rue Leprest »	Présentation du spectacle « Rue Leprest » par la compagnie Gomme production les 16 et 17 mai 2019, pour un montant de 5.600 € TTC	5/03/2019	12/03/2019
7	Spectacle « Birds on a wire »	Présentation du spectacle « Birds on a wire » par La Familia le 29 mars 2019 au Palace, pour un montant de 7.490,50 € TTC	05/03/2019	12/03/2019
8	Spectacle « We are the monsters »	Présentation du spectacle "we are the monsters" par L'Echangeur et Stammer productions les 3 et 4 avril 2019, pour 6.600 € TTC	7/03/2019	12/03/2019

9	Convention de formation	Convention passée avec le CFPPA de l'Oise pour une action de formation « certificat décideur renouvellement » concernant le responsable des installations sportives, pour 134,40 € TTC	7/03/2019	12/03/2019
10	Convention de formation	Convention passée avec Proméo pour une action de formation « habilitation électrique » concernant un agent du service bâtiment, pour 540 € TTC	7/03/2019	12/03/2019
11	Convention de formation	Convention passée avec La maison du conte concernant une action de formation « raconter aux tout-petits » concernant un agent de la crèche pour 700 € TTC	7/03/2019	12/03/2019
12	Régie de recettes – droits de place des marchés – modification	Le montant du fonds de caisse fixé à 80 € est ramené à 20 €	7/03/2019	12/03/2019
13	Sortie au parc de Beauval	Dans le cadre de la sortie au parc de beauval organisée par le groupe de l'action sociale de la ville, une convention est passée avec Luccotel pour un montant de 2.554 €; une participation des agents est demandée en fonction du revenu mensuel brut.	12/03/2019	15/03/2019
14	Concession de terrain	Accord donné à M.Mme BLERARD pour fonder une concession trentenaire à compter du 12 mars 2019	-	18/03/2019
15	Panneaux signalétiques	La confection et la livraison de panneaux signalétiques sont confiées à Adesign Publicités pour un montant de 6.000 € HT maxi/an	14/03/2019	19/03/2019
16	Marché de carburants	Les prestations relatives au marché de carburants sont confiées à <ul style="list-style-type: none"> - SIPLEC pour le super carburant et gazole à la pompe – 40.000 € TTC/an - DMS pour la fourniture de gazole livraison au magasin – 60.000 € TTC/an - CAMPUS pour la fourniture de gazole non routier avec livraison au magasin – 12.000 € TTC/an 	14/03/2019	19/03/2019
17	Régie d'avances ALSH - modification	Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 €	14/03/2019	19/03/2019
18	RPA – prestation socio-esthétique	Convention passée avec Mme Fanny Serra, socio-esthéticienne pour 6 ateliers du 21 mars au 17 octobre 2019, pour 840 €	14/03/2019	19/03/2019
19	Festival 2019 - « Show géométrie variable »	Prestation chorégraphique « Show géométrie variable » mercredi 29 mai 2019 à 19h30, pour 1.500 € TTC	14/03/2019	19/03/2019
20	Festival 2019 – Arts d'Oise	Prestations déambulatoires par Arts d'Oise et un « flash mob » de l'ensemble Léopard tape, le 30 mai 2019, pour 1.200 €	14/03/2019	19/03/2019
21	Festival 2019 – « tambours du Bronx »	Prestation des « tambours du Bronx » le 30 mai 2019 à 16 heures au stade, pour 8.440 € TTC	14/03/2019	19/03/2019
22	Remise en état de l'ancienne gendarmerie – plomberie	La remise en état de la plomberie de l'ancienne gendarmerie est confiée à STIO pour un montant de 14.301,60 € TTC	19/03/2019	22/03/2019
23	Rénovation de la toiture des garages – bibliothèque Paul Eluard	La rénovation de la toiture des garages de la bibliothèque Paul Eluard est confiée à Europe Toitures pour un montant de 9.252,67 € TTC	19/03/2019	22/03/2019

24	Chéquiers cadeaux pour les futurs retraités	La livraison de chèquiers cadeaux destinés aux futurs retraités de la ville est confiée à EDENRED France pour un montant total de 5.850 € TTC (11 chèquiers pour 2019)	26/03/2019	29/03/2019
25	Spectacle – Le théâtre inutile	Présentation du spectacle « les suites prométhéennes 1. L'oubli de l'eau » par le Théâtre Inutile le 28 mars 2019 au lycée Malraux pour 1.500 € TTC	26/03/2019	29/03/2019
26	Festival 2019 – groupe Oukaddi	Spectacle déambulatoire par le groupe Oukaddi pour 600 € TTC	26/03/2019	29/03/2019
27	Cuisine centrale – protection du groupe froid	La pose d'une protection contre les rayonnements solaires sur le groupe froid de la cuisine centrale est confiée à Métallerie Lévêque pour un montant de 10.620 € TTC	21/03/2019	27/03/2019
28	Malles numériques	Avenant à la convention passée avec le Département de l'Oise pour la mise à disposition de malles numériques afin d'élargir ses offres culturelles	26/03/2019	29/03/2019
29	Espace H.d'Hoker – fête 2019	Dans le cadre de la fête de l'espace H. d'Hoker, présentation du spectacle i-si & là par l'association No Mad pour 1.635,25 € TTC, le 27 avril 2019 sur l'esplanade F.Tuil	28/03/2019	03/04/2019
30	Espace H.d'Hoker – fête 2019	Contrat passé avec IPS pour assurer la sécurité de 9h à 18h sur l'esplanade F. Tuil, pour 379,51 € TTC	28/03/2019	03/04/2019
31	Espace H.d'Hoker – fête 2019	Dans le cadre de la préparation de la fête, mise en place d'ateliers en art plastique sur le thème d'un jardin des visages du monde par Mme Brigitte REMY du 26 mars au 11 avril 2019, pour 664 €	28/03/2019	03/04/2019
32	Festival 2019 – atelier maquillage	Dans le cadre du festival 2019, atelier de maquillage animé par Audrey Gouye pour 400 €	28/03/2019	03/04/2019
33	Festival 2019 – atelier maquillage	Dans le cadre du festival 2019, atelier de maquillage animé par Amélie Frémont pour 400 €	28/03/2019	03/04/2019